

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 janvier 2017  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante et onzième année**

**Lettres identiques datées du 29 décembre 2016, adressées**  
**au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale**  
**et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur**  
**permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation**  
**des Nations Unies**

Je vous écris à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016, initiative majeure qui a été saluée et accueillie de manière retentissante par le peuple palestinien et ses dirigeants, dont l'engagement en faveur de la paix, ainsi que de la liberté, des droits et de la justice, reste inébranlable. Même s'il ne s'est fait que trop attendre, ce geste du Conseil est jugé extrêmement opportun, nécessaire et important par l'immense majorité de la communauté internationale, qui s'est félicitée de l'adoption de la résolution.

Dans la résolution 2334 (2016), le Conseil a rappelé, entre autres, ses résolutions sur la question et réaffirmé la position qu'il défend depuis des décennies, à savoir que les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'avaient aucun fondement en droit et qu'elles constituaient des violations flagrantes du droit international, en particulier de la quatrième Convention de Genève, ainsi qu'un obstacle majeur à la paix en ce qu'elles compromettaient gravement la viabilité de la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967 et, partant, la possibilité de réaliser cette solution et d'instaurer une paix globale, juste et durable. En outre, il a de nouveau exigé d'Israël, Puissance occupante, qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard, ce qui était essentiel, selon lui, pour préserver la solution des deux États.

Compte tenu de ce qui précède, il importe de noter que le Conseil a souligné qu'il ne reconnaît aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations, et demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs



échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Dans la résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé l'adoption de mesures énergiques afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain, notamment en ce qui concerne les activités de peuplement et tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et afin de désamorcer la situation et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix.

Dans cette perspective, le Conseil a demandé aux parties d'agir dans le respect du droit international et souligné qu'il importait d'intensifier d'urgence les efforts entrepris et l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui avait commencé en 1967. Il a également insisté à cet égard sur l'importance que revêtaient les efforts déployés pour faire avancer l'Initiative de paix arabe, l'initiative prise par la France de convoquer une conférence de paix internationale, les efforts entrepris par le Quatuor ainsi que ceux déployés par l'Égypte et la Fédération de Russie, mettant en avant la nécessité de dessiner un nouvel horizon de paix.

Malheureusement, si la résolution 2334 (2016) a été très bien accueillie au niveau mondial et jugée importante, le Gouvernement d'Israël, Puissance occupante, a réagi de façon extrêmement hostile et négative à l'égard de la décision du Conseil. Bien que la résolution ait été adoptée dans le plein respect et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, du droit international, des résolutions adoptées et du consensus établi de longue date sur le sujet, le Gouvernement israélien l'a violemment rejetée, tenant un discours agressif à l'égard des États Membres qui l'appuyaient, allant jusqu'à les intimider, les menacer et jeter sur eux le discrédit, et affirmant son rejet catégorique de la résolution.

Comme la presse s'en est largement fait l'écho, au lendemain de l'adoption de la résolution 2334 (2016), le Gouvernement israélien a déclaré qu'il poursuivrait la construction de milliers de nouveaux logements dans les colonies, en particulier dans Jérusalem-Est occupée, et mettrait à exécution les plans de la Knesset visant à asseoir plus solidement encore ce que l'on appelle les avant-postes de colonies et à violer, dénaturer et saper toutes les lois applicables. De surcroît, il a notamment déclaré, entre autres déclarations hostiles et propos incendiaires, qu'il « ne tindr[ait] pas l'autre joue ».

De toute évidence, à l'heure actuelle, et comme en témoignent aussi bien les paroles du Premier Ministre d'Israël et des membres de son gouvernement que les actes destructeurs que les forces d'occupation continuent de commettre sur le terrain, tout porte à croire qu'Israël entend poursuivre au même rythme ses politiques, plans et mesures illégaux dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, au mépris flagrant de la résolution 2334 (2016), en parfaite violation de ses obligations juridiques et en totale contradiction avec la solution des deux États. En effet, tout indique qu'Israël n'a d'autre intention que de continuer de bafouer la loi et de ne faire aucun cas de la volonté de la communauté internationale, et au contraire de persister à opprimer le peuple palestinien et à le priver de ses droits, en renforçant encore son occupation illégale qui dure depuis un

demi-siècle, minant ainsi davantage la solution des deux États et perpétuant dans les faits la situation, lourde de conséquences, de l'État unique.

Compte tenu de ce qui précède, des mesures de suivi sérieuses doivent être prises d'urgence pour donner tout son sens à la résolution 2334 (2016) et faire en sorte qu'elle soit suivie d'effets concrets. La communauté internationale doit condamner l'attitude et les propos d'Israël; ce dernier ne saurait être récompensé de quelque manière que ce soit pour son intransigeance, ses violations et ses manœuvres continues d'obstruction face à l'action en faveur de la paix et de la sécurité que mène le Conseil de sécurité et le reste de la communauté internationale, notamment les États arabes, dont l'Initiative historique reste un pilier pour la paix – la paix israélo-palestinienne et la paix israélo-arabe.

Comme nous l'avons fait le 23 décembre 2016, nous demandons une nouvelle fois au Conseil de sécurité de rester ferme dans sa décision et dans l'application de la loi, et de suivre le sens de l'histoire. Il ne doit pas se laisser intimider par la réaction hostile de la Puissance occupante, sa campagne de communication pernicieuse ou ses menaces. Il doit au contraire exiger résolument le respect du droit en vue de contribuer concrètement à l'apaisement des tensions et au renversement des tendances négatives sur le terrain, et de préserver la solution des deux États et les perspectives de paix; cela donnera la possibilité à un État de Palestine indépendant, souverain et d'un seul tenant, avec Jérusalem-Est pour capitale, de vivre côte à côte et en paix avec l'État d'Israël à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, et permettra de régler de manière juste et satisfaisante toutes les questions relatives au statut final, notamment de trouver une solution juste pour les réfugiés de Palestine.

Nous sommes convaincus que tel était l'objectif ambitieux de paix des membres du Conseil de sécurité qui se sont portés auteurs de la résolution et l'ont présentée pour suite à donner, ainsi que de tous ceux qui ont appuyé son adoption. En ce moment décisif, nous demandons instamment au Conseil et à tous les États d'agir avec sérieux et détermination pour faire respecter le droit et appliquer la résolution, conformément à la Charte des Nations Unies et à toutes les autres résolutions sur le sujet, aux fins de la paix pour les deux peuples et pour notre région.

La présente lettre fait suite aux 599 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 20 décembre 2016 (A/ES-10/736-S/2016/1083), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Riyadh **Mansour**

---